

CODE DU  
DÉVELOPPEMENT  
TERRITORIAL

**CoDT**



## Projet de construction ?

**Nous vous informons que la législation encadrant les demandes de permis d'urbanisme a fait l'objet d'une modification le 1<sup>er</sup> avril 2024**

Le Code du développement territorial (CoDT) a fait l'objet d'une réforme qui est effective depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024.

Cette réforme porte, entre autres, sur :

- **Les procédures de délivrance de permis** : Les procédures et les délais de traitement des demandes de permis d'urbanisme sont modifiés.
- **La mise en œuvre de mesures post-inondations** : La réforme intègre les recommandations de la commission d'enquête sur les inondations de 2021, renforçant la surveillance des risques naturels dans l'instruction des permis et favorisant la consultation précoce des instances compétentes, ce qui a également un impact sur le contenu des dossiers de demande de permis d'urbanisme.
- **L'organisation plus fréquente de réunions de projet.**
- **La création d'une procédure particulière dans le cadre du dépôt de plans modificatifs** : La réforme prévoit une suspension dans le cas où le demandeur fait part de son intention de déposer des plans modificatifs.
- **L'imposition d'une durée limitée pour les permis d'urbanisme visant la construction d'une habitation légère.**

Nous vous invitons à prendre contact avec le service urbanisme si vous avez un dossier en cours de préparation qui n'avait pas encore fait l'objet d'un récépissé en date du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Tout dossier ayant fait l'objet d'un récépissé (date du premier dépôt du dossier) avant le 1<sup>er</sup> avril 2024 devra respecter les délais visés par le CoDT avant sa réforme.